SARL ABH GROUPE

SOCIETE AU CAPITAL DE 1.000 €uros

SIEGE SOCIAL :

2 ALLEE GASTON LEROUX

38130 ECHIROLLES

SIREN : 819 757 436 RCS GRENOBLE

APE : 4649Z

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VENDREDI SIX DECEMBRE A ONZE HEURES ET TRENTE MINUTES

Les associés de la SARL ABH GROUPE, Société au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune se réunissent en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

M. ADJIWANOU Brice Gérard Yaovi

Titulaire de Cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50 — 500 €uros

M. ADJIWANOU Miwanonvi Hermann

Titulaire de Cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100 — 500 €uros

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social soit 100 parts.

L'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social étant présent l'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

M. ADJIWANOU Brice Gérard Yaovi, préside l'assemblée générale en sa qualité de Gérant de la société ABH GROUPE.

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

1- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les associés reconnaissent en outre avoir été convoqués à la présente assemblée générale mais avoir renoncé au délai de convocation.

Ceci expose la discussion est ouverte. Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1- **PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION :**

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La société ABH GROUPE a pour activité :

Import-export de tous matériels d'imprimerie, informatique, bureautique et vente de papier

D'un commun accord, l'assemblée générale a décidé d'y adjoindre les activités suivantes à compter de ce jour 6 Décembre 2024 :

Nettoyages et entretien industriels des locaux et chantiers pour les particuliers et les professionnels.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTE SANS AVIS CONTRAIRE NI ABSTENTION

Ainsi l'article 2 des statuts est modifié en date du 06/12/2024 suite à la modification de l'objet social de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Onze heures et Quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés présents.

Fait à Echirolles,

Le 6 Décembre 2024

Certifie conforme

M. ADJIWANOU Brice

M. ADJIWANOU Miwanonvi Hermann